



SIVOM DES TROIS-ÉPIS

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de COLMAR-RIBEAUVILLÉ

Nombre de délégués élus
9

Délégués en fonction
9

Délégués présents
8

PROCES VERBAL DU COMITE DIRECTEUR

DU 18 DECEMBRE 2024 à 18h30

Etaient présents :

M. Patrick REINSTETTEL, délégué d'Ammerschwahr, Président
M. Gérard GLENAT, délégué de Turckheim, 1^{er} vice-président
M Jean-Luc LAMEY, délégué de Niedermorschwihr, 2^{ème} vice-président,
M. François LALLEMAND, délégué de Turckheim
M. Daniel SCHOEPFF, délégué de Turckheim,
Mme Lucie PONGRATZ-GLEIZES, déléguée d'Ammerschwahr
M. Marc SCHIELE, délégué d'Ammerschwahr
Mme Claudia MARCHAL, déléguée de Niedermorschwihr

Était excusé :

M. Aimé KUNTZMANN, délégué de Niedermorschwihr
avec procuration à Monsieur Jean-Luc LAMEY

Assistait également :

Mme Martine WARTH, secrétaire général du SIVOM

Monsieur Patrick REINSTETTEL accueille l'assemblée à 18h30 et, s'assurant du quorum, ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024
- 2 Finances - Tarifs 2025
- 3 Finances - Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2025
- 4 Ressources humaines - Tableau des emplois permanents/Création des emplois et approbation de l'état du personnel
- 5 Ressources humaines - Participation pour la protection sociale Prévoyance - Prolongation de la convention / Participation employeur
- 6 Ressources humaines - Action sociale
- 7 Ressources humaines - Mise en conformité des traitements des données à caractère personnel au règlement général sur la protection des données (RGPD) – Mission d'accompagnement / Convention
- 8 Communications - Divers.

1/ 18.12.2024 - Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024 a été transmis aux membres du Comité Directeur est soumis à leur approbation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE DIRECTEUR,
Par 8 voix pour, 1 abstention, l'élue étant absente à ladite séance

ADOpte le compte-rendu de la séance du 9 juillet 2024.

2/ 18.12.2024 – Finances - Tarifs 2025

Entendu les explications du Président sur l'incidence financière des différents facteurs de hausse sur les prestations du Sivom, les contraintes techniques ou hausses imposées,

Vu les conclusions de la réunion préparatoire Président/vice-Présidents,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE, LE COMITE DIRECTEUR, A L'UNANIMITE

FIXE les tarifs 2025 ainsi qu'il suit :

OBJET	PM TARIFS 2024	TARIFS 2025
Toilettes publiques	0.50 €	0.50 €
Douche (10 mn)	1 €	1 €
Borne camping-car	6,00 €	6,00 €
100 litres d'eau ou 1 h électricité		
Photocopie A4	0,20 €	0,20 €
Photocopies couleur A4	0,50 €	0,50 €
Location salle du bât, syndical	70,00 €	70,00 €
Frais/mois chauffage logement	110,00 €	110,00 €
Location d'un garage (mensuelle)	60,00 €	60,00 €
Location d'un garage (hebdomadaire)	20,00 €	20,00 €
Location partielle d'un garage (mensuelle)	40,00 €	40,00 €
Tarif horaire service technique	32,00 €	34,00 €
Tarif horaire machine service technique	55,00 €	55,00 €

TARIFS DES COMPTEURS d'EAU / TARIFS 2025

Compteur/diamètre	PM TARIFS HT SEMESTRIEL	TARIFS HT SEMESTRIEL
	2024	2025
ø 10 & 15	12,00 €	13,00 €
ø 20	12,00 €	13,00 €
ø 25	25,00 €	26,00 €
ø 30	27,00 €	28,00 €
ø 35	27,00 €	28,00 €
ø 40	43,00 €	44,00 €
ø 50	111,00 €	112,00 €
ø 65	115,00 €	116,00 €
ø 80	125,00 €	126,00 €

Rubriques	PM 2023	PM 2024	Prix 2025 en € HT
EAU (part SIVOM)	1.60	1.63	1.66
EAU (part SIENOC)	2.43	2.46	2.46
Redevance Assainissement (SMAV)	1.50	1.70	1.80
Part fixe Assainissement/ SEMESTRE (SMAV)	10.00	10 €	10
Redevances Agence de l'Eau Rhin-Meuse			
Redevance pour modernisation des réseaux	0.233	0.233	/
Redevance pour pollution domestique	0.350	0.350	/
Redevance Consommation d'eau potable			0.39
Red. performance <u>eau potable</u> 0.33x0.2 coefficient soit 0.066 €HT/M3 assaini.			0.066
Red.performance <u>assainissement</u> 0.46x0.3 coefficient soit 0.138 €HT/M3 assaini.			0.138

3/ 18.12.2024 – 3 Finances – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2025

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, les dispositions légales rendent possible l'engagement et le mandatement de dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée.

Proposition est faite par le Président de mettre en œuvre cette possibilité, sachant que les crédits correspondants devront être inscrits au budget primitif 2025, lors de son adoption, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-1. Il propose d'appliquer cet article du Code général des collectivités territoriales aux budgets du SIVOM.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE DIRECTEUR A L'UNANIMITE

DECIDE d'appliquer l'article du Code général des collectivités territoriales aux budgets du SIVOM comme suit :

BUDGET PRINCIPAL				
Chapitre	Compte	Opération	BP 2024	25 %
21 - Immobilisations corporelles	21534	0115 - Réseaux électriques	4 000 €	1 000 €
21 - Immobilisations corporelles	21578	1001 - Matériel technique	4 000 €	1 000 €
21 - Immobilisations corporelles	21318	1006 - Bâtiment syndical	8 000 €	2 000 €
21 - Immobilisations corporelles	2152	1007 - Voirie	130 000 €	32 500 €
21 - immobilisations corporelles	21568	1802 - Protection des hydrants	4 000 €	1 000 €
21 - Immobilisations corporelles	21538	701 - Eaux pluviales	10 000 €	2 500 €
21 - Immobilisations corporelles	2128	903 - Aménagement de la station	5 000 €	1 250 €
		Totaux	165 000 €	41 250 €

BUDGET EAU				
Chapitre	Compte	Opération	BP 2024	25 %
21 - Immobilisations corporelles	21561	1001 - Renouvellement réseau	15 000 €	3 750 €
21 - Immobilisations corporelles	21561	901 - Regards de comptage	70 000 €	17 500 €
		Totaux	85 000 €	21 250 €

4/ 18.12.2024 - Ressources humaines - Tableau des emplois permanents/création des emplois et approbation de l'état du personnel

Monsieur le Président expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à l'emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent à la collectivité de préciser la nature des emplois créés et d'en définir le contenu. La notion d'emploi renvoie en effet aux missions confiées à l'agent alors que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper certains emplois.

Proposition est faite de régulariser la situation en supprimant les postes précédemment inscrits et de créer les emplois correspondants afin de les faire correspondre aux exigences légales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE DIRECTEUR A L'UNANIMITE

VALIDE le tableau des emplois tel que ci-dessous, emplois dûment autorisés par le comité directeur.

DIT que les agents occupant tous les emplois figurant audit tableau sont susceptibles d'exécuter des heures supplémentaires.

DIT que les emplois permanents peuvent également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, lorsque que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

DIT que les emplois permanents occupés par des agents contractuels de droit public sont rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale et que les fonctions et missions exercées seront définies par fiche de poste.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

SECTEUR ADMINISTRATIF				
Emplois autorisés par le Comité directeur	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombre de poste ouvert	Poste pourvu au 01/12/2024
Agent administratif polyvalent Gestion de l'accueil physique et téléphonique, exécution comptable, suivi administratif des dossiers, archivage... Ensemble des tâches inhérentes à ce type de poste	Rédacteur principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} Classe Rédacteur territorial 1 ^{ère} et 2 ^{ème} Classe Rédacteur territorial Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} cl. Adjoint administratif territorial	35 heures	1	1

SECTEUR TECHNIQUE				
Emplois autorisés par le conseil municipal	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombre de poste ouvert	Poste pourvu au 01/12/24
Agent polyvalent / interventions techniques Agent / interventions techniques	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{er} et 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35 heures	1	1

5/ 18.12.2024 – Ressources humaines – Participation pour la protection sociale Prévoyance – Prolongation de la convention / Augmentation de la participation employeur

Le Président rappelle que l'assemblée a validé l'adhésion à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Ladite convention a pris effet au 1er janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité de prolongation pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

En raison de l'évolution du contexte réglementaire, et dans l'attente de certaines mesures réglementaires et législatives attendues, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025. Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1er janvier 2025, le Centre de Gestion a décidé de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025, avec une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.

- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** le Code des assurances ;
- Vu** le Code de la mutualité ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- Vu** la délibération du 08 mars 2018 du Comité Directeur décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;
- Vu** l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE DIRECTEUR A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque "prévoyance" souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

PREND ACTE des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque "prévoyance" et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

DECIDE de fixer le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 40 € par mois à compter du 1er janvier 2025.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

6/ 18.12.2024 – Ressources humaines - Action sociale

6.1 Participation de la collectivité à la Protection sociale complémentaire – Risque Santé

Il est rappelé que la protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques "santé".

La protection du risque "santé" intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale comme par exemple l'achat de médicaments, les frais d'optique, le forfait journalier, les frais dentaires, etc. Le Sivom participe à la protection complémentaire des agents qu'il emploie, depuis le 1^{er} janvier 2013. Sur la base de la délibération du 11 juillet 2022, le Sivom contribue aux contrats labellisés souscrits par les deux agents pour le risque santé avec un montant mensuel plafonné à 30 €.

Considérant que la participation financière de la collectivité constitue un outil managérial important, les avantages sociaux étant source de motivation, d'implication, la collectivité permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques "santé",

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE DIRECTEUR A L'UNANIMITE

CONFIRME pour le risque Santé le maintien des conditions de participation actuelles, à savoir une participation financière à un contrat labellisé, dans la limite de la cotisation effectivement payée par chaque agent, le montant étant fixé mensuellement à 30 €.

6.2 Œuvres sociales

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est destinée à récompenser ceux qui ont manifesté une réelle compétence professionnelle et un dévouement constant au service des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics, en application des dispositions du Code des communes, articles R. 411-41 et suivants. Les deux agents territoriaux en poste au Sivom peuvent se voir attribuer cette médaille, sur décision du préfet. Elle comporte trois échelons :

- l'échelon "argent", qui peut être décerné après vingt années de services ;
- l'échelon "vermeil", qui peut être décerné après trente années de services aux titulaires de l'échelon "argent" ;
- l'échelon "or", qui peut être décerné après trente-cinq années de services aux titulaires de l'échelon "vermeil".

Proposition est faite d'accompagner l'attribution de chaque médaille par un bon d'achat dont le montant serait déterminé sur la base suivante :

Pour la médaille classe "argent" soit 20 ans de service : 500 €

Pour la classe "vermeil" soit 30 ans de service : 700 €

Pour la classe "or" soit 35 ans de service : 800 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE DIRECTEUR A L'UNANIMITE

VALIDE cette action ainsi que les modalités de mise en œuvre, ci-dessus

CHARGE le président de procéder à l'attribution des bons d'achat.

7/ 18.12.2024 - Ressources humaines - Mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au règlement général sur la protection des données (RGPD) – Mission d'accompagnement avec désignation d'un délégué / Convention

Le Président rappelle qu'en date du 28 juin 2018, l'assemblée avait validé l'adhésion à une démarche mutualisée pour la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données "RGPD". Cette convention était alors proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (CDG54).

L'actuelle convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Son projet pour la période 2025-2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE DIRECTEUR A L'UNANIMITE

AUTORISE le Président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

AUTORISE le Président à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

AUTORISE le Président à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

8/ 18.12.2024 – Communications et divers

MGEN – Décès du directeur

M. Enzo Bonomo directeur du centre MGEN des Trois-Épis et des centres de santé de Strasbourg et Nancy, est décédé subitement sur son lieu de travail le 12 décembre. Il occupait ce poste depuis septembre 2020. La nouvelle n'a pas manqué de surprendre toute la communauté, M. BONOMO était âgé de 65 ans.

RESILIATION DE BAIL

Le contrat de bail du local sis 16 rue Thierry Schoere, propriété du Sivom, a été résilié, dans les délais légaux avec prise d'effet le 16 juin 2025.

CHATS ERRANTS

Sur ban d'Ammerschwih, une campagne à venir de capture de chats non identifiés avec intervention de la SPA dans le lotissement Le haut du golf.

FELICITATIONS

Les élus ont exprimé de vives félicitations pour le fleurissement des Trois Epis, particulièrement réussi, ainsi que pour les éclairages de Noël. Lors du premier épisode neigeux, le déneigement a été également parfaitement assuré par M. Marius PETIT, à la satisfaction de tous.

DIVERS chantiers et incidents durant l'été

L'été a été émaillé par divers incidents et chantiers énumérés par Monsieur Lamey : panne de véhicules, inondations sur domaine privé chemin du Galtz, curage d'ouvrages EP, intervention sur le surpresseur, fuite d'eau aux toilettes publiques, opération de marquage au sol après réfection de chaussée par la CEA en traversée d'agglomération, mise en place de regards de comptage (le chantier est loin d'être achevé), mise en place d'un sol amortissant pour l'aire de jeux située à côté du Sivom, entre autres.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne sollicitant la parole,
le Président lève la séance à 19h15.

Le Président, Patrick REINSTETTEL



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Reinstettel', written in a cursive style.

SIVOM DES TROIS EPIS

**Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations
adoptées par le comité directeur le 18 décembre 2024**

N ° d'ordre dans la séance	RELEVÉ DES DELIBERATIONS ADOPTEES AU COURS DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024	N ° de la délibération	
1	Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024	CD_2024-12-18-01	Adoptée
2	Finances - Tarifs 2025	CD_2024-12-18-02	Adoptée
3	Finances – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2025	CD_2024-12-18-03	Adoptée
4	Ressources humaines – Tableau des emplois permanents/création des emplois et approbation de l'état du personnel	CD_2024-12-18-04	Adoptée
5	Ressources humaines – Participation pour la protection sociale Prévoyance – Prolongation de la convention / Participation employeur	CD_2024-12-18-05	Adoptée
6	Ressources humaines - Action sociale	CD_2024-12-18-06	Adoptée
7	Ressources humaines - Mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au règlement général sur la protection des données (RGPD) – Mission d'accompagnement / Convention	CD_2024-12-18-07	Adoptée
8	Communications - Divers	CD_2024-12-18-08	/

Document certifié exécutoire, compte tenu de sa
notification en Préfecture de Colmar,
le : 23/12/2024

& de sa publication aux Trois-Epis, le même jour.
Le Président, Patrick REINSTETTEL

